

Informations importantes pour les travailleurs

Si vous travaillez à New York, vous avez des droits indépendamment de votre statut d'immigration, de votre origine nationale ou de votre pays d'origine.

Droits appliqués par le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) de New York



Congé de maladie et sûreté payé

Si vous travaillez pour un employeur privé, y compris en tant qu'employé à domicile, vous pouvez prendre jusqu'à 40 ou 56 heures de congé par an pour prendre soin de vous ou de votre famille. Utilisez le congé pour des motifs de :

- santé, y compris la COVID-19 ;
- de sûreté en cas de violence conjugale, de contacts sexuels indésirés, d'actes de harcèlement ou de traite des personnes.



Droits des employés du secteur de la restauration rapide

Si vous travaillez dans la restauration rapide, vous devez bénéficier :

- d'horaires hebdomadaires réguliers ;
- d'une rémunération supplémentaire en cas de changement d'horaire ;
- d'une priorité pour intégrer les nouvelles équipes ;
- d'une protection contre le licenciement illégal, la mise à pied ou la réduction des heures de travail.



Droits des employés du commerce de détail

Si vous travaillez dans le commerce de détail, vous devez recevoir votre horaire hebdomadaire 72 heures avant la première prise de poste.

Votre employeur ne peut pas apporter de changements de dernière minute.

Droits des livreurs de repas



Si vous faites des livraisons de restaurants pour une application, celle-ci doit :

- indiquer le montant des pourboires du client pour chaque livraison ;
- indiquer votre rémunération totale et vos pourboires de la veille ;
- vous permettre de limiter la distance à laquelle vous vous éloignez des restaurants et refuser d'utiliser certains ponts ou tunnels ;
- indiquer les détails de l'itinéraire avant que vous acceptiez une livraison ;
- vous rémunérer au moins une fois par semaine.

Droits des travailleurs indépendants



Si vous travaillez en tant qu'entrepreneur indépendant (non salarié) à New York, vous devez bénéficier :

- d'un contrat écrit ;
- d'une rémunération complète et en temps voulu de votre travail.

Suite au verso >

Vous avez des questions ou avez besoin de l'aide du DCWP ?

- Appelez le **311** (212 639 9675 en dehors de la ville de New York). Posez vos questions sur le congé de maladie et sûreté payé, Fair Workweek Law, les livreurs ou les travailleurs indépendants.
- Envoyez un courriel à OLPS@dcwp.nyc.gov
- Consultez le site nyc.gov/workers

Droits appliqués par d'autres organismes



Salaire minimal et heures supplémentaires

Le salaire minimal à New York est de 15 \$ par l'heure.

- Chaque heure travaillée doit être payée, y compris si vous travaillez avant ou après votre temps de travail prévu, ainsi que votre temps de trajet pendant votre horaire.
- Si vous travaillez plus de 40 heures par semaine, votre employeur doit vous payer une fois et demie les heures supplémentaires effectuées au-delà des 40 heures. Vous avez ce droit même si votre employeur vous verse un salaire journalier ou un salaire hebdomadaire fixe.
- Des taux spéciaux s'appliquent à certains employés à pourboire.

Pour en savoir plus, consultez le site du Département du travail de l'État de New York (New York State Department of Labor) à l'adresse dol.ny.gov.



Congé familial payé

Votre employeur doit accorder aux employés admissibles un congé payé avec protection de l'emploi pour :

- accueillir un enfant nouveau-né, adopté ou placé en famille d'accueil ;
- prendre soin d'un membre de leur famille souffrant d'un grave problème de santé ;
- aider des proches lorsqu'un conjoint, un partenaire familial, un enfant ou un parent est déployé à l'étranger dans le cadre du service militaire actif.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'État de New York sur le congé familial payé à l'adresse paidfamilyleave.ny.gov.



Lieu de travail sûr et sain

Votre lieu de travail doit être exempt de tout risque connu pour votre santé et votre sûreté. Vous avez également le droit de recevoir des informations et une formation concernant les risques liés à votre travail.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration) à l'adresse osha.gov.

Lieu de travail sans discrimination



Les lois municipales, étatiques et fédérales interdisent la discrimination fondée sur :

- l'âge
- le statut de citoyenneté
- les arrestations ou les condamnations
- le statut d'aidant
- la couleur de la peau
- les antécédents de crédit à la consommation
- le handicap
- la génétique
- l'état civil
- le statut militaire
- l'origine nationale
- la grossesse
- la race
- la religion ou la croyance
- le sexe, le genre ou l'identité de genre (y compris le harcèlement sexuel)
- l'orientation sexuelle
- le statut de victime de violence conjugale, d'agressions sexuelles ou de harcèlement
- le statut de personne sans emploi

Pour en savoir plus, consultez le site de la Commission sur les droits de l'homme de New York (NYC Commission on Human Rights) à l'adresse nyc.gov/humanrights.

Droit d'association



Vous pouvez vous associer à vos collègues pour améliorer vos conditions de travail, y compris en créant un syndicat. Les employeurs ne peuvent pas prendre de mesures à l'encontre des employés s'associant ou discutant entre eux des conditions de travail.

Pour en savoir plus, consultez le site du Conseil national des relations de travail (National Labor Relations Board) à l'adresse nrlb.gov.

NYC

Eric L. Adams
Mayor

**Consumer and
Worker Protection**

Vilda Vera Mayuga
Commissioner